

Catalogue

| | |
|-------------------------------------|---|
| PS23-24_présentation.pdf | 1 |
| PS23-24_charteDéroulement.pdf | 5 |
| PS23-24_appel_calendrier.pdf | 7 |
| PS23-24_appel_examen.pdf | 8 |
| PS23-24_appel_dossier.pdf | 9 |

APPEL À PROJETS

« Parcours Starter »

La culture s'invite au collège

2023-2024

Les « parcours starter » sont des projets artistiques conçus par des artistes pour être menés dans les collèges de la Côte-d'Or et concourir à l'éducation artistique et culturelle.

Il concerne tous les **domaines artistiques** (arts plastiques, arts visuels, théâtre, danse, cirque, musique...).

Les propositions sont à déposer sur

<https://sondage.cotedor.fr/index.php/628537?lang=fr>

au plus tard le

mercredi 1^{er} mars 2023

Contact / renseignements :

Service Culture

03 80 63 30 85 – ressources.culture@cotedor.fr

Un projet « parcours starter » c'est

15 à 20 heures minimum
de face à face artiste(s) / collégiens

une rencontre des collégiens avec des artistes et leurs démarches,
la découverte d'œuvres d'art et de lieux de diffusion de la culture,
une réflexion artistique pour une création originale nourrie de cette rencontre et de cette découverte,
une approche sensible au travers de la pratique artistique.

1

Artiste / équipe artistique
Projet artistique
Classe de collégiens
Rencontre à l'œuvre
Médiation à l'œuvre
Création (restitution)

Enjeux du parcours artistique pour les collégiens

- se confronter à la réalité d'un travail de création artistique
- s'initier à une pratique artistique
- découvrir des œuvres d'art
- participer à un projet collectif à l'échelle de la classe

Le « PARCOURS STARTER » c'est aussi...

- ✓ Une action d'éducation artistique et culturelle initiée et financée par le Département depuis 2010.
- ✓ L'expression d'une volonté et d'un engagement de démocratisation culturelle.
- ✓ Jusqu'à quarante projets par année scolaire.
- ✓ Une ouverture offerte aux collégiens sur tous les champs artistiques.
- ✓ Un révélateur de talents cachés chez les élèves, notamment les élèves en difficultés.
- ✓ Un rayonnement du projet sur les autres collégiens de l'établissement, voire sur d'autres publics...

OBJECTIFS

- Permettre à des collégiens de découvrir la réalité d'un travail de création artistique notamment au travers d'un temps de pratique encadré par des artistes engagés dans des actions de création.
- Représenter au sein des collèges la diversité des expressions artistiques et culturelles : théâtre, danse, musique, littérature, arts du cirque, cinéma, photographie, arts plastiques et visuels...
- Donner la possibilité aux enseignants et aux opérateurs culturels de mettre en œuvre des projets d'éducation artistique et culturelle en lien avec les volets culturels des projets d'établissement.
- Inciter à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique.
- Assurer un égal accès pour tous à l'art et à la culture en tout lieu du territoire départemental.

CADRE GENERAL

- Les projets « parcours starter » sont proposés à tous les collèges, publics et privés, de la Côte-d'Or qui souhaitent les accueillir.
- Chaque projet est conçu par un artiste ou une équipe artistique en situation de création en réponse à l'appel à projets lancé par le Département Il offre une immersion dans l'univers de l'artiste et ne se limite pas à un atelier de pratique artistique.
- Un projet est mis en œuvre dans le collège désigné par le Département, compte tenu des particularités liées à chaque projet, notamment celles concernant le porteur de projet, celui-ci s'engageant à le réaliser dans ce collège, y compris pour les projets conçus avec un établissement pour lesquels le Département jugerait souhaitable de retenir un autre collège d'accueil.
- Les enrichissements pédagogiques de la proposition artistique formulée par les intervenants en lien avec leur démarche de création sont proposés par l'équipe enseignante lors de la co-construction du projet ou lors de sa finalisation avec le collège d'accueil désigné par le Département.
- Le projet s'articule au volet culturel du projet d'établissement et concoure au parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) de l'élève.
- Un collège peut accueillir au maximum deux projets différents par année selon disponibilités.
- Un même projet peut être mis en œuvre dans deux collèges sous réserve de faisabilité.
- Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC), un projet « parcours starter » peut être associé à d'autres projets d'éducation artistique, notamment ceux s'inscrivant dans le cadre des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA).

STRUCTURATION DE L'ACTION

Dans le respect de la charte d'engagements relative à leur mise en œuvre, tout projet « parcours starter » est fondé sur les points suivants.

- 15 à 20 heures minimum d'intervention artistique face aux collégiens. La durée de ce face à face s'entend pour chacun des élèves participants, y compris en cas de fractionnement de la classe.
- Développement du parcours principalement dans le temps des enseignements obligatoires.
- Une seule classe menant le parcours, mais un rayonnement souhaité du projet auprès des autres élèves (par exemple lors de la restitution des travaux réalisés ou par une exposition ou représentation commentée des œuvres de l'artiste dans le collège...).
- Une mise en œuvre par les intervenants artistiques avec un(e) professeur(e) ou, de préférence, avec un groupe pédagogique.
- La présence d'un enseignant au moins pour toute intervention auprès des élèves avec une collaboration entre cet enseignant et l'intervenant artistique.

Le projet « parcours starter » repose sur trois temps durant l'année scolaire :

- o un temps important de pratique artistique par les collégiens avec l'artiste
Ce temps constitue l'essentiel du projet ; il permet une production qui donne généralement lieu à une restitution ;
- o un temps de médiation à l'œuvre d'art
Par exemple un « atelier du regard » réalisé par l'artiste pour présenter sa démarche de création en la mettant en perspective (analyse critique autour d'une œuvre, d'un courant artistique, d'une technique...) ; une répétition publique commentée ; une diffusion de captation commentée...
- o un temps souhaité de rencontre avec l'œuvre
Par exemple représentation(s) tout public de spectacle(s), visite(s) d'exposition(s) choisie(s) sur proposition de l'équipe artistique en fonction de la programmation culturelle en Côte-d'Or au cours de l'année. Dans la mesure du possible, chaque collège bénéficiant d'un « parcours starter » organisera et financera cette rencontre, il est souhaitable d'associer les structures culturelles de diffusion le plus possible en amont du projet. En cas d'impossibilité, une présentation (petite forme, exposition...) sera proposée dans l'établissement.

Un carnet de bord, piloté par l'enseignant en concertation avec les artistes intervenants, permet de suivre l'ensemble des phases de l'action. Il doit être assez élaboré pour rendre compte du travail réalisé avec une large place faite aux visuels et aux témoignages. En cours de parcours et au plus tard à son issue, il est communiqué sous forme numérique au Conseil Départemental en vue de sa publication éventuelle sur mycollege21.fr.

MODALITE DE SELECTION DES PROJETS

Un comité technique d'instruction réunissant des représentants de l'Éducation Nationale, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental évalue la pertinence culturelle et artistique des propositions reçues selon les critères suivants :

- o articulation du parcours avec la démarche et l'activité artistique du porteur de projet ;
- o composition du parcours et articulation entre ses différents volets ;
- o pratique artistique induite ;
- o inscription dans le temps scolaire et rayonnement au sein de l'établissement ;
- o partenariat et ouverture sur le monde culturel et artistique ;
- o diversité des champs artistiques et culturels abordés.

FINANCEMENT

SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

- Une subvention est attribuée par la Commission Permanente du Conseil Départemental au porteur des projets « parcours starter » retenus ; le montant de cette subvention, d'un maximum de 3 000 €, est fonction des crédits inscrits par l'Assemblée Départementale.
- Le versement de cette subvention intervient :
 - o dès la notification de son attribution pour les projets co-construits initialement avec un établissement et à mettre en œuvre effectivement dans ce collège d'accueil ;
 - o dès la désignation par le Département de l'établissement où sera mis en œuvre le projet pour ceux qui n'ont pas de collège d'accueil, cette désignation résultant de la consultation des établissements au début de l'année scolaire de mise en œuvre des projets.

BÉNÉFICIAIRES

- Artistes ou structures artistiques (compagnies, collectifs) pouvant justifier d'une activité professionnelle de création en cours ou récente.
- Structures culturelles (organismes de diffusion et/ou de médiation, bibliothèques, écoles de musique, musées...) en lien avec un artiste ou une équipe artistique remplissant les conditions ci-dessus.

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- Le budget prévisionnel présenté par le porteur du projet pour la mise en œuvre de celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes (plan de financement).
- Il doit être réaliste et sincère.
- Il peut prévoir d'autres financements que la seule subvention attribuée par le Département.

Pour information :

- les frais éventuels de transport des collégiens vers un lieu culturel en relation avec le projet sont pris en charge par le collège d'accueil du projet sous réserve d'acceptation par le chef d'établissement (*leur inscription au budget prévisionnel correspond de fait à un financement du collège*) ;
- le coût de la billetterie pour une manifestation à laquelle les collégiens seraient tenus d'assister dans le cadre du projet « parcours starter » sont pris en charge par le collège d'accueil du projet sous réserve d'acceptation par le chef d'établissement ; cette dépense est à préciser dans le budget en prenant en compte un nombre forfaitaire de 25 collégiens ;
- aucune cession de droits ne peut être demandée dans le cadre d'un projet « parcours starter ».

PRÉSENTATION DU PROJET ET DÉPÔT DE LA PROPOSITION

- Le formulaire en ligne de dépôt des propositions de projet (Lime Survey) accessible par le lien figurant sur cet appel permet de présenter le projet conformément aux spécificités et aux attentes des « parcours starter », avec des questions à renseigner et des documents à joindre (2 Mo maxi).
- La proposition de **projet** est à **déposer via le formulaire en ligne** au plus tard à la date indiquée sur la première page, date limite de rigueur,

« Parcours Starter »

La culture s'invite au collège

Charte d'engagements relative à la mise en œuvre des projets « parcours starter »

PRÉPARATION

- Le collège s'engage à participer à toute réunion nécessaire à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du projet.
- Le collège s'engage à inscrire le projet « parcours starter » au volet culturel du projet d'établissement.
- L'emploi du temps de la classe avec laquelle le projet « parcours starter » est mené peut être aménagé en tant que de besoin.
- L'équipe artistique facilite autant que possible l'exploitation pédagogique de son projet par les enseignants.
- Les enseignants respectent l'essence du projet artistique qu'ils ont souhaité accueillir.
- Dans le cas où le collège souhaite un nombre d'heures d'intervention artistique plus important que celui prévu initialement au projet, il s'engage à les rémunérer sur ses crédits propres.
- Le collège et l'intervenant artistique déclarent chacun pour leur part être assurés civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de la mise en œuvre du « parcours starter ».

DÉROULEMENT

- L'équipe artistique doit pouvoir disposer d'un lieu adapté au déroulement du projet au sein du collège (*salle de classe, gymnase, espace intérieur ou extérieur...*).
- Les interventions artistiques ont lieu obligatoirement en présence et avec la participation active d'un ou plusieurs enseignants ou de membres de l'équipe éducative du collège.
- Les sorties prévues dans le cadre du projet sont organisées et prises en charge par le collège, après acceptation, en concertation avec l'équipe artistique (*transports, billetterie...*).
- Aucune cession de droits ne sera exigée du collège pour la présentation dans ses locaux et pour les besoins du projet « parcours starter » de travaux de l'artiste / équipe artistique (*exposition, extraits de spectacle ou petite forme...*).

SUIVI

- Le collège et l'équipe artistique s'engagent à informer systématiquement et sans délai le Département (Service culture) et le Rectorat (Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle) de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du projet.
- L'artiste/l'équipe artistique et l'équipe pédagogique engagés sur le projet « parcours starter » collaborent à la réalisation du carnet de bord du projet, notamment en prenant des photographies lors des interventions et en recueillant au fil du parcours les témoignages des élèves sur la manière dont ils vivent cette expérience. Ce carnet de bord est transmis au Département et au Rectorat afin de valoriser les parcours artistiques.
- Un formulaire d'autorisation parentale au titre du droit à l'image a été élaboré spécifiquement pour ces projets artistiques par les juristes du Département et de la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale. Le collège est chargé de le soumettre à la signature des parents puis de remettre tous les formulaires signés au Département (service Culture) qui les conservera.
- Les enseignants veillent à ce que les élèves qui ne disposent pas de cette autorisation ne figurent pas sur les photos ou vidéos.

COMMUNICATION

- Le collège et l'équipe artistique indiquent clairement sur l'ensemble des documents relatifs au projet ainsi que dans les communiqués à la presse locale que celui-ci est mis en œuvre « *dans le cadre des "parcours starter" initiés et financés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or* ».
- Le collège et le Département sont co-invités des restitutions et monstrosités.
- Le collège concevra la maquette du carton d'invitation à la restitution du projet. Pour sa conception, il s'inspirera du modèle fourni par le Conseil Départemental (présence obligatoire du logo du Conseil Départemental et texte mentionnant l'inscription du projet dans le cadre du dispositif « parcours starter » du Conseil Départemental). Il veillera à convier à cette manifestation le Président du Conseil Départemental (ou son représentant), les Conseillers Départementaux membres du Conseil d'Administration du collège, ainsi que les représentants de l'Éducation Nationale (*liste fournie par le Département*).

A L'ISSUE DU PROJET

- Le collège et l'équipe artistique communiquent au Département et au Rectorat des copies des productions des élèves (*fichiers numériques photographiques, textuels, audiovisuels...*) ou les captations des restitutions de spectacle vivant. Ces documents serviront à promouvoir les projets « parcours starter » et plus largement les actions d'éducation artistique auprès du grand public, notamment par leur mise en ligne sur les sites Internet du Conseil Départemental et de l'Académie.
- Le collège instruit le questionnaire d'évaluation transmis par le Département après la réalisation du projet et au plus tard en fin d'année scolaire et le renvoi dûment complété dans un délai raisonnable.

« Parcours Starter »

La culture s'invite au collège

CALENDRIER INDICATIF PROJETS 2023-2024

- **Début janvier** : lancement de l'appel à projets « parcours starter ».
- **15 février** : date limite de dépôt en ligne des propositions par les porteurs de projet.
- **Mars – mai** : analyse par le comité technique des propositions reçues.
- **Début juin ou début juillet** : sélection par la Commission Permanente du Conseil Départemental des projets retenus parmi les propositions reçues et attribution des subventions.
- **Mi-juin ou mi-juillet** : information des porteurs de projets quant à leurs propositions // information des collèges associés à des projets sur la sélection ou non de ces derniers // envoi aux établissements côte-d'oriens de l'appel à candidature pour l'accueil d'un ou deux des projets retenus non associés initialement à un collège.
- **15 septembre** : date limite de réception des candidatures des collèges.
- **Octobre** : arbitrages pour la répartition équitable des projets entre tous les collèges d'accueil.
- **Début novembre** : diffusion des attributions des projets aux collèges candidats // communication aux porteurs de projet du collège d'accueil retenu.

A partir de la rentrée de septembre : tenue des réunions de calage (*voir ci-dessous*) pour les projets retenus conçus initialement avec un ou plusieurs enseignants d'un collège où le projet sera effectivement mis en œuvre.

A partir de la rentrée de novembre : tenue des réunions de calage (*voir ci-dessous*) pour les projets répartis en octobre parmi les collèges candidats.

!! TRÈS IMPORTANT !!

- **Avant toute mise en œuvre** d'un projet « parcours starter », **les modalités de celle-ci sont définies conjointement** au cours d'une **réunion de calage** tenue au collège **avec, impérativement** :
 - le chef d'établissement et le ou les enseignants encadrant le projet ;
 - l'artiste ou l'équipe artistique ;
 - l'agent du service Culture du Conseil Départemental en charge du suivi du projet
 - de la chargée de mission art et culture (DRAEAC) auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, dans la mesure du possible.

« Parcours Starter »

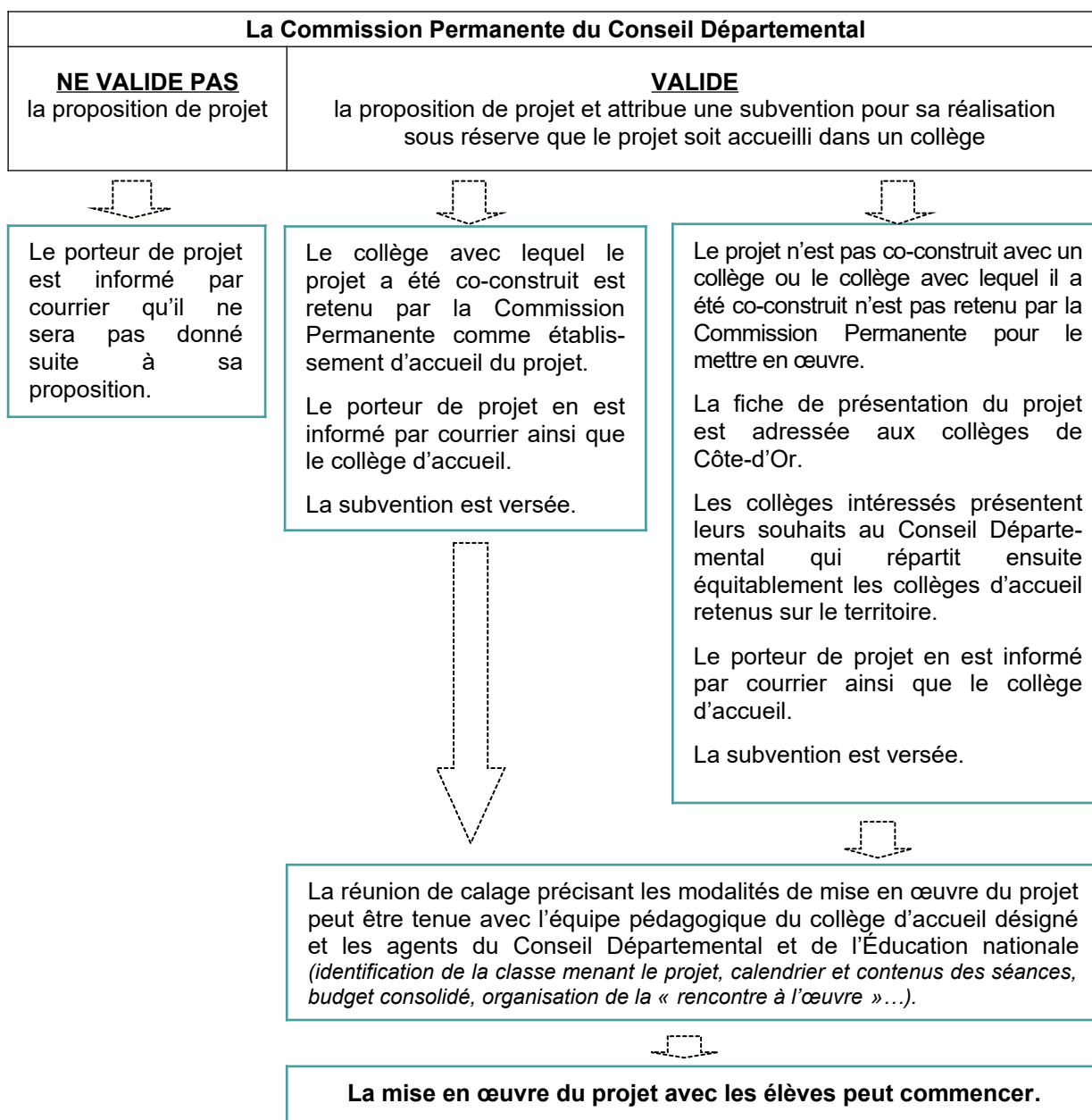
La culture s'invite au collège

SÉLECTION ET MISE EN ŒUVRE DES PROJETS « PARCOURS STARTER »

Après examen des propositions reçues, la mise en œuvre des projets « parcours starter » s'effectue en différentes étapes :

1. Pré-validation des projets par le comité technique d'instruction sur la base des critères d'appréciation énoncés dans le document d'appel à projets à la rubrique « Modalités de sélection des projets ». Ce comité est composé des représentants du Conseil Départemental, de l'Éducation Nationale et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

2. Trois cas de figures sont alors possibles :



« Parcours Starter »

La culture s'invite au collège

LISTE DES PRINCIPALES INFORMATIONS À RENSEIGNER SUR LE FORMULAIRE EN LIGNE ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER

Identité du porteur de projet et renseignements administratifs *(en début de formulaire)*

- **Nom** et coordonnées*.
- **N° de SIRET à jour** (merci de bien vérifier que l'adresse du n° SIRET corresponde exactement à celle du porteur de projet demandeur de la subvention)*.
- **CV artistique** détaillé des artistes menant le parcours**.
- Documents de **présentation des créations** en cours (*productions artistiques et non restitution d'ateliers*) (**4 pages maximum** avec possible renvoi éventuel vers un site Internet)**.
- **RIB (ATTENTION, pour les structures culturelles, le nom figurant sur le RIB doit correspondre à celui inscrit dans les statuts)**.**
- **Pour les artistes indépendants** : attestation d'affiliation de moins d'un an (Maison des artistes, AGESEA...)**.
- **Pour les structures** culturelles, associations, compagnies... : statuts, composition du bureau, copie de la déclaration en Préfecture ; bilan financier du dernier exercice ; budget de l'année en cours**.
- Pour les structures culturelles, associations, compagnies... : **document** de présentation de la structure et de son projet d'activité, **synthèse** du dernier rapport d'activité, **CV** du responsable artistique, **descriptif** de son rôle et son apport dans la mise en œuvre du projet (4 pages maximum en tout, soit une par rubrique)**.

Dossier artistique et informations liées aux collégiens pressentis

- **Nom projet et description succincte***.
- **Note d'intention artistique****.
- Documents de **présentation de la création ou des créations en appui du projet proposé****.
- Description des **interventions** face aux élèves (nombre de séances*, durée*, déroulé...); **fractionnement*** éventuel du groupe classe (descriptif de celui-ci et incidences éventuelles sur la conduite du projet) ; **nombre d'heures*** en **postproduction** et autres heures **additionnelles** éventuellement nécessaires à la réalisation du projet, notamment pour les projets vidéo.
- Nom du collège* éventuellement associé au projet et document de **confirmation de son engagement** à le mettre en œuvre le cas échéant (courrier, e-mail...)**.

Subvention demandée et budget

- **Montant** de la subvention demandée*.
- **Lettre de demande de subvention****.
Pour rappel, l'intervention financière du Conseil Départemental se fait sous forme de **subvention globale** et **non** de **paiement d'honoraire ou de salariat** des intervenants artistiques**.
- **Budget prévisionnel et plan de financement** (tableau dépenses / recettes)**.

(*) À renseigner directement sur le formulaire en ligne.

(**) Document(s) libre(s) à déposer sur le formulaire en ligne (**attention, ces documents ne peuvent excéder 2 Mo**).